



Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 09 juillet 2020,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes permanent pour des prestations de services et fournitures de matériels informatiques et numériques,

Vu la convention de groupement de commandes transmise en Préfecture le 26 décembre 2017,

Considérant le lancement à venir d'une consultation pour l'acquisition d'une solution de collecte et de traitement de données énergétiques, comprise dans le périmètre du présent groupement,

Considérant que la convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement.

Considérant la demande de la SPL des Halles et République d'adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commandes,

DECIDE

Article 1 : L'annexe valant avenant n°3 à la convention de groupement de commande permanent pour des prestations de services et fournitures de matériels informatiques et numériques, et portant adhésion de la SPL des Halles et Républiques est approuvée et signée.

Fait à PAU, le 03/04/2024

Signé pour le Président et par délégation,



Jean-Louis PERES
Groupement de commandes - Services et Fournitures Numériques
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau